

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 9 novembre 2018	N° 2018-622

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-622

Règlement d'intervention "Sport" - Commune de Saint-Louis-de-Montferrand - Versement d'un fonds de concours pour la réhabilitation de terrains de jeux synthétiques - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte du soutien de la Métropole aux investissements sportifs de ses communes

Par délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014, Bordeaux Métropole adoptait un règlement d'intervention lui permettant de soutenir les investissements sportifs des communes membres, à hauteur du soutien apporté à la ville de Bordeaux pour la construction du grand stade. Sur ce principe, une autorisation de programme de 15M€ a été ouverte à des fonds de concours fondés sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et destinés à la construction, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs.

Par délibération n° 2015/0393 du 10 juillet 2015, 27 demandes de fonds de concours portant sur 26 équipements ont été transmises par des communes éligibles au bénéfice du règlement et 16 projets, suffisamment matures, pouvaient dès lors disposer d'un fonds de concours. Les autres projets devaient faire l'objet d'une nouvelle délibération dès que les éléments techniques, financiers et de programmation seraient arrêtés par les communes et transmis pour décision à Bordeaux Métropole.

2. Rappel des grands principes du règlement d'intervention

En fonction de la vocation des équipements sportifs communaux, le règlement d'intervention du 14 février 2014 a distingué trois catégories en vue de déterminer le niveau de soutien métropolitain apporté à leur construction ou rénovation :

- les « équipements structurants » qui permettent aux clubs de sport de disposer d'équipements en vue d'accueillir des compétitions de niveau national voire international, et à l'agglomération de rayonner au-delà de son périmètre ;
- les « équipements supra communaux » le plus souvent spécialisés, bénéficiant à des publics provenant de plusieurs communes et de tous niveaux ;
- les « équipements de proximité » destinés à encourager la pratique sportive de l'ensemble des habitants, notamment des publics les plus jeunes.

C'est sur cette base que le règlement a défini différents plafonds de coûts d'opération et taux d'intervention, étant rappelé que :

- les fonds de concours ne peuvent être versés par Bordeaux Métropole qu'après accords concordants du Conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés ;

- chacune des 27 communes concernées ne peut déposer qu'une seule demande ;
- sont éligibles les coûts d'investissements comprenant le coût des travaux, le coût de la maîtrise d'œuvre et le coût des missions de contrôle et SPS (sécurité protection santé) ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions par la commune bénéficiaire (article L. 5215-26 du CGCT).

Après l'adoption du règlement d'intervention, chaque commune a été invitée par courrier à faire part du projet qu'elle souhaitait proposer et à transmettre un dossier composé des éléments justificatifs requis dans le règlement d'intervention, a minima une délibération de la commune décidant de l'engagement du projet et un courrier sollicitant l'attribution d'un fonds de concours métropolitain. Ces éléments ont permis d'établir un recensement des projets et une estimation des montants à engager.

3. Le projet de Saint-Louis-de-Montferrand

Parmi les 16 opérations suffisamment avancées, était présenté dans la délibération du 10 juillet 2015, le projet de transformation des ateliers municipaux en salle multisport porté par la ville de Saint-Louis-de-Montferrand pour lequel il était initialement proposé d'attribuer 43 015,00 € sur un montant global de projet évalué à 215 076,00 €, conformément aux dispositions du règlement d'intervention.

Toutefois, au regard des derniers éléments communiqués par la ville, le projet de salle multisport n'aboutira finalement pas au vu de contraintes liées au plan de prévention contre les risques d'inondation ainsi qu'aux obligations applicables aux établissements recevant du public.

Par conséquent, la ville a décidé de proposer l'allocation de moyens sur les terrains de jeux synthétiques présentant un franc succès notamment auprès des écoles, associations et clubs de football.

Le tapis, fortement endommagé, et la présence de billes de caoutchouc dont l'impact sur la santé est encore interrogé ont amené la ville à en proposer sa réhabilitation et sa mise aux normes pour plus de confort d'utilisation et moins d'impact sur la santé des utilisateurs.

Ce projet, dont le coût total a été évalué à 139 190,80€, peut bénéficier d'un fonds de concours métropolitain de 27 838,16 €, correspondant à 20% du montant global des travaux, conformément au règlement d'intervention voté en 2014. Cette participation remplace et annule celle programmée initialement dans la délibération n° 2015/0393 du 10 juillet 2015 d'un montant de 43 015,00 €.

Ce projet, sur lequel la ville prend à sa charge 34 595,40 €, fera également l'objet d'autres soutiens :

- Conseil départemental : 41 757,24 €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux : 35 000,00 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU la délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014 relative au règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,

VU la délibération n° 2015/0393 du 10 juillet 2015, relative au règlement d'intervention de soutien au financement d'équipements sportifs,

VU le courrier de la ville de Saint-Louis de Montferrand reçu en date du 6 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à participer au financement d'équipements sportifs contribuant à l'attractivité de la Métropole et à un meilleur maillage du territoire en équipements lui permettant de rayonner dans différentes disciplines,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 27 838,16 € à la ville de Saint-Louis-de-Montferrand pour la réhabilitation des terrains de jeux synthétiques.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée avec la commune concernée dont l'objet est de définir les modalités de règlement du fonds de concours, qui annule et remplace la convention précédente relative à la transformation des ateliers municipaux en salle multisport.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme Equipements sportifs du budget principal : chapitre 204 – compte 2041412 – fonctions 322.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Franck RAYNAL</p>
---	---



Direction générale valorisation du territoire
DGA Développement
Mission rayonnement et équipements métropolitains

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE
CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND
POUR LA REHABILITATION DE TERRAINS DE JEUX
SYNTHETIQUES**
Entre Saint-Louis-de-Montferrand et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La commune de Saint-Louis-de-Montferrand, dont le siège social est situé Hôtel de Ville, 7 place de la Mairie - 33440 Saint-Louis-de-Montferrand représentée par son Maire, Josiane Zambon, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n2018/26 du 18 juin 2018 **ci-après désignée** « la commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/..... du Conseil de Bordeaux Métropole du 28 octobre 2018, **ci-après désignée** « **Bordeaux Métropole** »

PREAMBULE

Par délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014, Bordeaux Métropole adoptait un règlement d'intervention lui permettant de soutenir les investissements sportifs des communes membres, à hauteur du soutien apporté à la ville de Bordeaux, pour la construction du nouveau stade.

Par délibération n° 2015/0393 du 10 juillet 2015, 27 demandes de fonds de concours portant sur 26 équipements ont été transmises par des communes éligibles au bénéfice du règlement et 16 projets, suffisamment matures, pouvaient dès lors disposer d'un fonds de concours.

Parmi ces 16 opérations, était présenté dans la délibération du 10 juillet 2015, le projet de transformation des ateliers municipaux en salle multisport porté par la ville de Saint-Louis-de-Montferrand. Toutefois, ce projet ne pouvant finalement se concrétiser, la ville projette la réhabilitation de terrains de jeux synthétiques pour lesquels elle sollicite une contribution métropolitaine de 27 838,16 €. Ce fonds de concours remplace celui voté en 2015, destiné initialement au projet de salles multisport d'un montant de 43 015,00 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours global par Bordeaux Métropole en faveur de la commune de Saint-Louis-de-Montferrand pour la réhabilitation de terrains de jeux synthétiques au titre du règlement d'intervention dit « sport » adopté par Bordeaux Métropole.

Cette convention annule et remplace la convention signée entre les parties en date du 06 août 2015 dans le cadre du règlement d'intervention sport voté par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2. DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune dans la réhabilitation de terrains de jeu synthétiques.

Les travaux, objet du fonds de concours visé par la convention, ainsi que le plan de financement prévisionnel sont précisés dans le dossier figurant en annexe.

ARTICLE 3. MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par Bordeaux Métropole est fixé à 27 838,16 € pour un montant de dépenses éligibles de 139 190,80 € HT, tel que décliné dans le plan de financement ci-après (annexe 3).

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le paiement de l'aide de Bordeaux Métropole interviendra en trois versements sur appel de fonds de la commune :

- un premier versement de 30% du montant du fonds de concours, soit 8 351,45 €, sera versé sur la base du budget prévisionnel validé et sur production par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde du fonds de concours, soit 19 486,71 €, sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet défini à l'article 2 serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à Bordeaux Métropole avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention dans la limite des règles fixées aux règlements d'intervention approuvé par la délibération n° 2014/0080 sus évoquée.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de Bordeaux Métropole sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées.

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures
Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex	Direction générale valorisation du territoire Direction d'appui et administrative et financière
La commune	Hôtel de Ville 7 Place de la Mairie 33440 Saint-Louis-de-Montferrand	

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par Bordeaux Métropole à la commune.

ARTICLE 6. CLAUSE DE PUBLICITE

La commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7. LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 8. PIECES ANNEXES

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 - lettre de demande de fonds de concours
- Annexe 2 - descriptif détaillé du projet
- Annexe 3 - plan de financement prévisionnel du projet

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en trois exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la ville de Saint-Louis-de-Montferrand

Pour Bordeaux Métropole

Josiane Zambon

Maire de Saint-Louis-de-Montferrand

Alain Juppé

Président de Bordeaux Métropole

Annexe 1
Lettre de demande du fonds de concours



MAIRIE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

2018 / 01825



Madame le Maire de Saint-Louis-de-Montferrand

Courrier arrivé le
06 JUL. 2018
Bordeaux Métropole

Monsieur le Président
BORDEAUX METROPOLE
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX Cedex

Objet : Demande de transfert du Fonds de concours accordé par Bordeaux Métropole pour l'aménagement des anciens ateliers sur les travaux de pose d'un nouveau terrain synthétique

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil Métropolitain avait accordé à la commune de Saint-Louis de Montferrand un fonds de concours, conformément à l'article L 5215-26 du CGCT, d'un montant de 43 015 € HT destiné à contribuer aux dépenses d'investissement réalisées dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement des anciens ateliers municipaux en salles d'entraînement sportives.

Ce projet n'a malheureusement pas pu voir le jour en raison de contraintes liées d'une part au PPRI et d'autre part aux obligations applicables aux ERP.

Par ailleurs, la commune s'était dotée d'un terrain de jeux synthétique en 2005 ouvert au public, école de football, entraînement du club de football, écoles et associations diverses afin de préserver l'aire de jeux engazonnée utilisée pour les rencontres sportives officielles.

Son importante fréquentation a fortement endommagé le tapis et l'utilisation de billes caoutchouc pour la souplesse du terrain pose question notamment sanitaire pour les nombreux utilisateurs.

Au vu de ces éléments, la commune a décidé la réalisation d'un nouvel équipement aux normes sur l'exercice 2019 après dépose complète de l'existant dans un souci de confort d'utilisation et de santé des usagers.

C'est pourquoi, je me permets de solliciter le transfert du fonds de concours attribué à la commune en 2015 sur ce nouveau projet.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération fait apparaître une participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 27 838.16 € soit 20 % du montant des travaux HT.

Je joins à la présente :

- les délibérations du Conseil Municipal sollicitant d'une part le transfert du fonds de concours et m'autorisant à signer une nouvelle convention avec votre établissement et d'autre part la subvention relative au nouveau projet.
- une note de présentation de l'opération
- Les devis des travaux, restant entendu que le montant de l'opération est susceptible de faire l'objet de modifications après le lancement de la procédure de mise en concurrence.

Je souhaite que ma demande puisse recevoir une suite favorable.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,

J. ZAMBON



Annexe 2

Descriptif détaillé du projet

TRAVAUX DE DEPOSE DU TERRAIN SYNTHETIQUE ET INSTALLATION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT AUX NORMES

NOTE DE PRESENTATION DE L'OPERATION

La commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND disposait autrefois d'un terrain de football en stabilisé.

En 1998, la commune a investi dans une aire de jeux engazonnée, utilisée par les clubs sportifs pour les matchs et les entraînements, les écoles et d'autres associations.

En raison de cette utilisation intense, une dégradation rapide de cette infrastructure a été constatée.

En 2005, profitant de la mise à disposition d'un espace mitoyen, la commune a décidé l'aménagement d'un terrain d'entraînement et de loisirs en synthétique afin de préserver l'aire de jeux engazonnée.

Aujourd'hui, ce terrain non homologué pour les compétitions (du fait de ses dimensions) est ouvert au public, école de football, entraînements du club, écoles et associations diverses.

L'importante fréquentation de cette aire sportive a fortement endommagé le tapis et l'utilisation de billes caoutchouc pour la souplesse du terrain pose question notamment sanitaire pour les utilisateurs.

Il est à noter que cet espace est pourvu d'un éclairage sportif ainsi que de pare ballons qui protègent les propriétés environnantes.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND a décidé la réalisation d'un nouvel équipement sur l'exercice 2019 après dépose complète du premier dans un souci de confort d'utilisation et de santé des usagers.

Annexe 3
Plan de financement prévisionnel du projet

Montant des travaux	139 190.80 € HT
Subventions sollicitées:	
BORDEAUX METROPOLE 20 %	27 838.16 €
DETR 35 % plafonné à 100 000 €	35 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 30 %	41 757.24 €
Autofinancement communal	34 595.40 €